



Aperçu du Règlement Grand Ducal du 20 avril 2009

Règlement grand-ducal intitulé « ECONOMIES D'ENERGIE ET ENERGIES RENOUVELABLES » du 20 avril 2009 et publié au mémorial A n° 83 du 28 avril 2009, instituant un régime d'aides pour la promotion et l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables.

VOLET MESURES CONSTRUCTIVES

Maison basse énergie < B >				
Type d'habitation	Subvention par m2	Montant max.	Conseil en énergie	
B1	Maison individuelle	45 € (jusqu'à 150 m2) 27 € (entre 150m2 et 200 m2)	6.750 €	max. 350 € pour une maison individuelle
B2	Maison à appartements < 1.000 m2	40 € (jusqu'à 80 m2) 25 € (entre 80 m2 et 120 m2)		max. 420 € pour une maison à deux appartements
B3	Maison à appartements de plus de 1.000 m2	34 € (jusqu'à 80 m2) 21 € (entre 80 m2 et 120m2)		+ 10 € pour chaque appartement supplémentaire (max. 600 €)

Maison passive < A >				
Type d'habitation	Subvention par m2 surface nette	Montant max.	Conseil en énergie	
A1	Maison individuelle	160€ (jusqu'à 150 m2) 105€ (entre 150 m2 et 200m2)		max. 700€ pour une maison individuelle
A2	Maison à appartements < 1.000 m2	139€ (jusqu'à 80 m2) 87€ (entre 80 m2 et 120 m2)		max. 840€ pour maison à 2 appartements + 20€ pour chaque appartement supplémentaire (max. 1.200€)
A3	Maison à appartements de plus de 1.000 m2	99€ (jusqu'à 80 m2) 57€ (entre 80 m2 et 120 m2)		
A4	Echangeur géothermique		1.000€ pour une maison individuelle 1.500€ pour maison à 2 appartements + 200€ / appartement (max 4.000€)	

Assainissement énergétique de bâtiments existants			
Position	Elément éligible	Aide financière spécifique [€ /m2 assaini]	Valeur U max.
D1	Façade isolante et/ou bloc isolant et/ou structure en bois d'un mur de façade	20€	0,30
D2	Isolation thermique du côté intérieur d'un mur de façade	20€	0,35
D3	Isolation thermique d'un mur contre sol ou zone non chauffée	12€	0,35
D4	Isolation thermique de la toiture inclinée	15€	0,23
D5	Isolation thermique de la toiture plate	13€	0,23
D6	Isolation thermique de la dalle supérieure contre grenier non chauffé	10€	0,23
D7	Isolation de la dalle inférieure contre cave non chauffée ou sol	12€	0,40
D8	Substitution de fenêtres par un cadre avec vitrage double (verre et cadre)	25€	1,35
D9	Substitution de fenêtres par un cadre avec vitrage triple (verre et cadre)	80€	1,00
D10	Fenêtres de toiture en cas de grenier chauffé (verre et cadre)		1,40

Pour l'assainissement intégral (1/2/3 + 4,5/6,7 + 8/9) une prime supplémentaire de 20% est allouée

D11	Analyse d'étanchéité (75% coût total)	250€ pour maison individuelle 500€ pour 2 appartements (+50€ app.) (max.850€)
D12	Ventilation contrôlée (50% d'aides plafonnées à)	1.500€ pour maison individuelle (maximum) 1.000€ par appartement (max. 15.000 €)
D13	Ventilation contrôlée avec récupération de chaleur (50% d'aides plafonnées aux maximas repris)	3.000€ pour maison individuelle (maximum) 2.000€ par appartement (max. 15.000 €)



Aperçu du Règlement Grand Ducal du 20 avril 2009

Règlement grand-ducal intitulé « ECONOMIES D'ENERGIE ET ENERGIES RENOUVELABLES » du 20 avril 2009 et publié au mémorial A n° 83 du 28 avril 2009, instituant un régime d'aides pour la promotion et l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables.

VOLET MESURES TECHNIQUES

Subvention pour les installations techniques			
N°	Installation technique	Subvention	Montant maximal
E1	Installation solaire thermique pour la production d'eau chaude sanitaire	50 %	max. 3.000€ pour une maison individuelle max. 15.000€ pour une maison à appartements
E2	Installation solaire thermique pour la production d'eau chaude sanitaire et pour l'appui du chauffage	50 %	max. 5.000€ pour une maison individuelle max. 15.000€ pour une maison à appartements
E3	Installation solaire photovoltaïque	30 %	1.650€/kW / max. 30kW par projet et par site
	Rémunération pour la fourniture d'énergie électrique au réseau à partir de 2008	0,42 €/kWh	pour les années suivantes: -3% par an
E4	Chauffage central à granulés de bois ou à plaquettes de bois ou à la paille	30 %	max. 4.000€ pour une maison individuelle 4.000€ multiplié par le nombre d'appartements (max. 20.000€)
E5	Poêle à granulés de bois	30 %	max. 2.500€ pour une maison individuelle
E6	Chauffage central à copeaux de bois	30 %	4.000€ pour une maison individuelle
E7	Chaudière à biomasse ensemble avec une installation solaire thermique		300€
E8	Chauffage central pour bûches de bois	25 %	max. 2.500€ pour une maison individuelle 2.000€ par appartement (max. 10.000€)
E9	Chaudière à condensation		100€ pour une maison existante
	Equilibrage hydraulique		300€ pour une maison individuelle 150€ par appartement (max. 1.500€ resp. 50%) max. 600€ pour une maison à appartements
E10	Pompe à chaleur Captage géothermique	40 %	6.000€ pour une maison individuelle 4.000€ multiplié par le nombre d'appartements (max. 20.000€)
E11	Pompe à chaleur Captage à air	40 %	3.000 € pour une maison individuelle 2.000 € multiplié par le nombre d'appartements (max. 10.000€)
E12	Ventilation contrôlée avec récupération de la chaleur (obligatoire dès échange des fenêtres si mur/toiture de l'enveloppe chauffée + 1,0W/m2K)	50 %	3.000€ pour une maison individuelle 2.000€ pour une maison à appartements
E13	Installation combinée (ventilation contrôlée + pompe à chaleur)	40 %	4.000€ pour une maison individuelle 3.000€ par appartement dans un immeuble
E14	Micro-cogénération (1-6 kW)	25 %	max. 3.000€
E15	Mise en place d'un réseau de chaleur	30 %	max. 7.500€
E16	Raccordement à un réseau de chaleur pour une maison individuelle	50 € / kW	puissance thermique max. installée : 20kW pour maisons existantes puissance thermique max. installée : 15kW pour une nouvelle maison
E17	Raccordement à un réseau de chaleur pour un appartement faisant partie d'une maison à appartements	15 € / kW	puissance thermique max. installée: 12kW pour appartement existant puissance thermique max. installée: 8 kW pour un nouvel appartement
E18	Conseils en énergie		350€ pour une maison individuelle 420€ pour deux appartements 700€ pour une maison individuelle passive 840€ pour 2 appartements passifs 1.000€ pour une maison individuelle existante 1.200€ pour 2 appartements existants + 25€ pour chaque appart.suppl.(max 1.600€) 150€ pour les installations techniques

AUTRE AIDE

l'engagement écologique de Cegedel

Cegedel a pris l'initiative de constituer un fonds d'investissement ayant pour objet la promotion et la mise en valeur de ressources d'énergies renouvelables au Luxembourg.

Cegedel, en tant qu'initiateur, alimente ce fonds annuellement d'une somme de 250 000 euros.

Un comité de gestion, sous forme d'une a.s.b.l., a été créé dont la mission consiste à :

- gérer les fonds provenant des contributions de Cegedel et, le cas échéant, d'autres fournisseurs d'énergie électrique (en rapport avec les clients du tarif *nova naturstrom*),
- promouvoir des études ou des projets d'investissement basés sur les énergies renouvelables par des primes d'encouragement,
- définir les conditions et les modalités d'octroi des aides aux bénéficiaires du *fonds nova naturstrom*,
- procéder à des appels d'offres pour l'attribution de ces aides.

L'a.s.b.l. "*fonds nova naturstrom*" se compose de trois membres :



Cegedel S.A.



energieagence
Lëtzebuerg



NATURA a.s.b.l.
Ligue Luxembourgeoise pour la
Protection de la Nature et de
l'Environnement

Le *fonds nova naturstrom* soutient des projets d'énergies renouvelables.

Vous êtes :

- un particulier,
- une commune,
- un établissement public ou scolaire,
- une ONG,
- une société,

et vous avez réalisé un projet d'énergie renouvelable?

Le *fonds nova naturstrom* récompense les meilleurs projets inscrits dans l'une des trois catégories de primes *nova naturstrom* :

- la prime promotionnelle
- la prime ciblée
- le prix spécial

La prime promotionnelle *nova naturstrom* récompense les actions présentant un caractère innovant, multiplicateur ou didactique et mettant en valeur les sources d'énergie renouvelables sur le territoire national.



**La prime ciblée *nova naturstrom* promeut des filières d'activité spécifiques:
Prime ciblée *nova naturstrom* "pompe à chaleur"**

- | | |
|--|------|
| • Pompe à chaleur combinée à un système de chauffage par sol à basse température | 500€ |
| • Pompe à chaleur intégrant une installation de ventilation avec récupération de chaleur | 500€ |
| • Pompe à chaleur géothermique | 750€ |

Prime ciblée *nova naturstrom* "solaire thermique"

- | | |
|---|------|
| • Installation solaire thermique destinée à la production d'eau chaude sanitaire | 500€ |
| • Installation solaire thermique destinée à la production d'eau chaude sanitaire et à l'appui chauffage | 750€ |

Prime ciblée *nova naturstrom* "chauffage au bois"

- | | |
|--|------|
| • Chauffage central au bois avec combustion contrôlée dans une maison unifamiliale | 500€ |
|--|------|

Sont éligibles les projets mis en service après le 1^{er} janvier 2007. Le nombre d'installations pouvant être primées sera fonction des moyens budgétaires disponibles.
Elle n'est pas cumulable avec la prime promotionnelle *nova naturstrom* ou le prix spécial *nova naturstrom*.

Le prix spécial *nova naturstrom*

«and the winner is...» un jury *fonds nova naturstrom* sélectionnera, le ou les projets présentant un caractère exceptionnel. Au cours d'une cérémonie, il récompensera les lauréats retenus en leur remettant un prix.

Vous êtes convaincu et vous désirez en savoir davantage, n'hésitez pas à nous téléphoner au 2624-8800. Nos collaborateurs vous renseigneront et vous adresseront un formulaire de demande accompagné des modalités d'attribution.